

LE RELECQ KERHUON TENNIS CLUB
 Rue Jean Zay - BP 12
 29480 LE RELECQ KERHUON
 Tél. 02 98 30 50 99
 Mail : tc-relecquois@bbox.fr



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Adhésion au Tennis Club Relecquois dit « TCR »

1-1 : cotisation

Seuls sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle et ayant pris connaissance du règlement intérieur.

La cotisation annuelle est valable du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante

Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé pour l'année N+1 et soumis à l'approbation du comité directeur.

L'admission d'un nouveau membre est possible en cours de saison. La cotisation annuelle sera alors due au prorata temporis, la licence étant due.

Tout départ en cours de saison n'entraînera aucun remboursement partiel des sommes versées par l'adhérent au titre de l'adhésion et /ou des cours de l'école de tennis.

1-2 : certificat médical

Tout adhérent doit présenter à l'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis compétition et/ou loisir.

Article 2 : licence et assurance

2-1 : couvertures des risques

Tous les membres du « TCR » sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

-en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis pour le compte du club même à l'extérieur (compétitions)

-en responsabilité civile vis-à-vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite.

2-2 : informations

Un tableau résumant les termes de l'accord existant entre la Fédération Française de Tennis et la compagnie d'assurance est visible au tableau d'affichage.

Article 3 : installations

3-1 : matériel

Le matériel mis à disposition, tant sur les courts que dans le club-house, est placé sous la protection des adhérents qui en sont donc responsables.

Le matériel d'enseignement est laissé à la seule utilisation des enseignants.

3-2 : courts de tennis

Le club dispose de terrains municipaux comprenant :

2 courts couverts spécifiques numérotés 1 et 2

3 courts extérieurs spécifiques numérotés 3-4-5

Un mur extérieur d'entraînement

4 salles polyvalentes suivant des créneaux horaires dédiés au « TCR » et validés par l'office des sports.

3-3 : locaux

Le « TCR » dispose de locaux à usage de club-house, de vestiaires avec douches et toilettes et d'un bureau. Seuls les adhérents et leurs invités ont accès à ces installations.

ARTICLE 4 : REGLES D'ACCES AUX INSTALLATIONS**4- 1 : condition**

L'accès aux courts de tennis est strictement réservé aux adhérents du Club. Le « TCR » décline toute responsabilité en cas d'accident pour toute personne extérieure au Club.

4- 2 : tenue

Il est interdit de pénétrer sur les courts avec un équipement inadapté à la pratique du tennis et au revêtement (chaussures de tennis obligatoires).

Bien vouloir utiliser les paillasons pour se débarrasser des gravillons qui détériorent la surface en résine des terrains

4- 3 : mode de réservation

Pour réserver des courts N°1 et 2, il est obligatoire d'utiliser des badges de réservation qui sont mis à votre disposition lors de l'adhésion ou auprès du bureau, le samedi matin entre 11 heures et 12 heures, moyennant une caution de 30 €. Ce badge ne peut, en aucun cas, être prêté.

Un tableau planning est positionné à l'entrée du club pour réserver votre créneau horaire à l'aide de vos badges.

Pour réserver les courts N°3 et 4, un tableau papier mensuel est affiché à l'entrée du club.

En cas d'arrêt, la restitution de votre caution ne pourra se faire au-delà d'un délai d'un an.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DE RESERVATION**5-1 : Conditions de réservation**

- a) Une réservation ne peut être faite qu'avec un maximum de 5 jours d'avance. Exemple : si nous sommes le lundi ; réservation possible qu'au vendredi inclus.
- b) Il faut impérativement 2 badges pour une heure. Les badges en place doivent être ceux des joueurs sur le court.
- c) Les badges doivent être retirés à l'issue de la réservation.
- d) En cas de non-respect des articles ci-dessus, les badges seront retirés par les membres du Bureau.

5-2 : créneaux de réservation

Elle est fixée à une heure et Il ne peut y avoir de réservation pour 2 tranches horaires consécutives.

Toute réservation non honorée dans son premier quart d'heure perd son droit.

Une partie commencée dans une tranche horaire peut se poursuivre dans la suivante si celle-ci n'est pas réservée, mais les badges des joueurs doivent rester dans la tranche horaire initiale.

5-3 : priorité

Durant les congés scolaires, la réservation est accordée en priorité aux adultes après 18 heures.

En dehors de ces périodes, il est souhaité que les personnes disponibles dans la journée réservent de préférence avant 18 heures.

5-4 : invitation

Des badges d'invitation peuvent être demandés le samedi matin de 11 heures à 12 heures à la permanence du Bureau. L'utilisation de ce badge doit être exceptionnelle et réservée à un parent ou à un ami de passage dans notre commune. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident de l'invité.

5-5 : priorités

Les courts N°1/2/3/4/5 pourront être réservés en priorité pour les matchs des équipes, pour des tournois homologués ou pour des animations sans que les adhérents ne puissent s'y opposer

ARTICLE 6 : REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

6-1 : civilité

Ne pas quitter la salle sans avoir éteint et fermé la porte s'il n'y a plus de joueurs dans la salle.

6-2 : comportements

Il est interdit de fumer sur les courts et dans le club-house

Les courts et le club doivent être maintenus en parfait état de propreté. Des poubelles sont prévues à cet effet.

Les « deux roues », rollers, skate-board et autres trottinettes sont interdits sur les courts.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts et dans l'enceinte du club.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7-1 : responsabilités

En dehors des activités encadrées par le Club (cours, entraînements et animations) l'accès aux installations et la pratique du tennis sont sous l'entière responsabilité des licenciés.

Avant de déposer leurs enfants dans les différentes salles de pratiques, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien l'encadrant pour les accueillir.

Les enfants restant sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'encadrant.

7-2 : déplacements

Sauf cas particuliers, le Club ne prend pas en charge l'organisation des déplacements, en particulier pour les compétitions. Ceux-ci sont sous la responsabilité des licenciés et/ou de leurs parents.

L'inscription à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements en compétition.

7-3 : informations

Il est conseillé aux adhérents de prendre connaissance des principaux risques liés aux installations et à la pratique du tennis, ainsi que des moyens de prévention associés, qui sont affichés dans le Club House.

7-4 : perte et vol

Le « TCR » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU REGLEMENT

8-1 : acceptation du règlement

L'adhésion au « TCR » entraîne l'acceptation et le respect de toutes les clauses du présent règlement. Ce règlement sera affiché au tableau d'affichage du club-house et téléchargeable sur le site.

8-2 : rappel

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive d'un membre, sur décision du Bureau.

8-3 : prérogative

Le Président et le Bureau pourront exceptionnellement modifier le règlement. Le présent règlement intérieur adopté par la réunion du comité directeur du mardi 29 mai 2012 est mis en œuvre à compter de cette date et annule par conséquent toutes dispositions antérieures.

Le président du TCR
François HESPEL